

## Commune de Curtilles Municipalité

## Préavis no 2023-05 au Conseil général du 12.10.2023

Modification des statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs (AISMLE)

Augmentation du plafond d'endettement

#### Table des matières :

1) Préambule	page 2
2) Historique	page 2
3) Construction scolaire à Lucens	page 3
4) La Suite	page 4
5) Conclusion	page 4
Annexes	page 5

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### 1) Préambule

La Municipalité vous soumet aujourd'hui un préavis pour la modification des statuts de l'AISMLE, qui présente deux caractéristiques particulières :

- le préavis ne peut pas être amendé (s'agissant des statuts d'une association intercommunale, la version soumise aux Conseils généraux ou communaux ne peut pas être modifiée, car tous les conseils doivent voter le même texte);
- conformément aux statuts de l'AISMLE, le préavis doit être accepté par les 2/3 des conseils des communes membres pour être validé.

#### 2) Historique

Créée en 2010, l'AISMLE a pour but de répondre aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes pour les élèves domiciliés sur le territoire des communes associées.

L'association regroupe les communes dont les élèves fréquentent les établissements scolaires primaire et secondaire de Moudon-Lucens et environs. La forme de cette association est régie par la Loi sur les communes (LC) et répond aux exigences légales en matière de gestion de l'école. Cette création a été l'occasion de redéfinir la répartition des charges de l'ensemble des coûts en les répartissant à 50% à l'habitant et à 50% à l'élève.

Les statuts de l'AISMLE sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 à la création de l'association, après avoir été adoptés par les conseils des communes concernées et approuvés par le Conseil d'Etat en date du 10 décembre 2010.

Ils ont été modifiés sur les points suivants :

#### ▶ le 17 août 2016 :

- fixation d'un plafond d'endettement à CHF 30'000'000.00;
- ajout du but de pourvoir aux besoins parascolaires et répartition des frais à 50%
  à l'habitant et à 50% à la prestation ;
- modification de la composition du Comité de direction pour tenir compte de la fusion des communes autour de Lucens ;
- approbation des deux tiers de l'ensemble des communes membres pour la modification des statuts;
- retrait de la commune de Syens ;

#### ➢ le 1er août 2019 :

- adhésion de la commune de Dompierre.

#### 3) Construction scolaire à Lucens

Le Conseil intercommunal de l'AISMLE, dans sa séance du 11 mai 2023, a validé le préavis 02-2023 du Comité de direction concernant la demande d'un crédit de construction pour un collège primaire à Lucens :

Le crédit de construction accordé au Comité de direction s'élève à CHF 10'442'000.00, le montant d'emprunt maximum autorisé étant de CHF 9'142'000.00.

Afin de répondre aux besoins de la législature actuelle, le Comité de direction est mandaté pour démarrer le processus d'augmentation du plafond d'endettement permettant d'amortir l'investissement au maximum en 30 ans pour le bâtiment, 10 ans pour le mobilier et 8 ans pour l'affichage numérique frontal.

Le Comité de direction propose donc une augmentation du plafond d'endettement de CHF 4'000'000.00 (de 30 à 34 millions) permettant :

- d'assurer le financement de la construction scolaire à Lucens (part dépassant le plafond d'endettement actuel = CHF 1'800'000.00) ;
- d'assurer le financement éventuel de projets/préavis jusqu'au terme de la législature pour un maximum de CHF 2'200'000.00.

Dans l'éventualité du refus des communes d'augmenter le plafond d'endettement de l'association, un amortissement extraordinaire de CHF 1'800'000.00 serait nécessaire en 2024 dans le cadre du budget de fonctionnement de l'association afin de garantir le projet, dont la charge serait répartie entre les communes membres.

#### 4) La suite

Une fois le présent préavis soumis à tous les Conseils généraux et communaux des communes membres de l'AISMLE, et à condition qu'il soit validé par les deux tiers des communes, les statuts modifiés seront soumis pour approbation au Conseil d'Etat par l'intermédiaire de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), Direction des affaires communales et droits politiques. Cette procédure devrait être rapide dans la mesure où le montant du plafond d'endettement modifié a déjà été soumis à la Direction des finances communales et à la juriste de la DGAIC.

#### 5) Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la décision suivante :

#### Le Conseil général de Curtilles

vu le préavis municipal No 2023-05,

- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### décide

- d'accepter la modification de l'art. 13 al 11 des statuts de l'AISMLE telle que présentée,
- de décharger la commission de son mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28.06.2023

Municipal responsable : M. Diego Falk, Vice-Syndic

Au nom de la Municipalité

Le Syndic/

Willy Chuard

La Secrétaire

Doris Agazzi

los yacei

#### Annexes:

- Modification de l'article 13 al 11 des statuts de l'AISMLE
- Préavis 02-2023 du Comité de direction de l'AISMLE—
  Crédit de construction pour la construction d'un collège primaire à Lucens



Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs

# STATUTS

**MODIFICATION 2024** 

### ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE DE MOUDON-LUCENS ET ENVIRONS

(Nom abrégé : AISMLE)

#### **STATUTS**

Entrée en vigueur : 1er janvier 2011 Modification 2024

#### Article 13 Compétences

(art. 4, 114 et 115 LC)

Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes :

- 1. sans changement;
- 2. sans changement;
- 3. sans changement;
- 4. sans changement;
- 5. sans changement;
- 6. sans changement;
- 7. sans changement;
- 8. sans changement;
- 9. sans changement;
- 10. ---
- 11. autoriser tout emprunt et cautionnements, le plafond d'endettement étant fixé à Fr. 34'000'000.- ;
- 12. ---
- 13. sans changement;
- 14. sans changement;
- 15. sans changement;
- 16. sans changement;
- 17. sans changement;
- 18. sans changement;
- 18bis sans changement;
- 19. sans changement .

#### Tous les autres articles, sans changement.

#### Article 39 Entrée en vigueur

Les présentes modifications entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat.

Ainsi adoptés par le Conseil d'Etat, le Comité de direction, le Conseil intercommunal, les Municipalités et les Conseils communaux/généraux (voir pages suivantes).

Ainsi approuvés par le Conseil d'Etat dans sa s	séance du :
Ainsi adoptés par le Comité de direction dans s	ses séances des 12 avril et 1er mai 2023:
⊈e Président /	La Secrétaire
	Magous
Vincent Bessard	Mireille Cudré-Mauroux
Ainsi adoptés par le Conseil intercommunal da	ns sa séance du 11 mai 2023 :
Le Président	La Secrétaire
- Du	AMERICA
Georges-Alexandre Duc	Anne-Marie Paccaud